

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2132-3 ;

Vu le décret n° 2012-1384 du 11 décembre 2012, publié au Journal Officiel du 12 décembre 2012, instituant un délégué interministériel à la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim et à la reconversion du site de Fessenheim ;

Vu le décret du 12 décembre 2012, publié au Journal Officiel du 14 décembre 2012, portant nomination un délégué interministériel à la fermeture de la centrale nucléaire et à la reconversion du site de Fessenheim ;

Considérant l'inexistence d'une décision officielle de fermeture du centre nucléaire de production d'électricité prise dans les formes prévues par le Code de l'environnement ;

Considérant l'inexistence d'une procédure en cours visant à la fermeture du centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim dans les formes prévues par le Code de l'environnement ;

Considérant les conclusions de l'Autorité de sûreté nucléaire déclarant la centrale nucléaire comme sûre et exploitable pour les dix ans à venir ;

Considérant les déclarations répétées de membres du Gouvernement et du Président de la République, donnant pour acquise la fermeture du centre nucléaire de production d'électricité pour fin 2016, et qui sont stressantes pour la population de Fessenheim, dont plus de deux cents agents EDF, et les entreprises locales ;

Considérant l'impact négatif sur la vie communale, les finances de la commune de Fessenheim et l'économie locale d'une fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim

Considérant l'urgence pour la commune de Fessenheim de défendre ses intérêts propres ainsi que les intérêts économiques et sociaux de ses habitants et des entreprises locales ;

Considérant la brièveté du délai de recours restant à courir et la nécessité d'agir, au moins à titre conservatoire, dans les intérêts de la commune ;

A R R E T E

Article 1 L'arrêté municipal n° PUB 01/2013 est rapporté.

Article 2 La commune de Fessenheim décide de former un recours en excès de pouvoir en vue de l'annulation des décrets susvisés et d'en demander le sursis à exécuter.

Article 3 Maître Philippe BLONDEL, avocat à Paris, est mandaté pour agir dans les intérêts de la commune, régulariser les actes et représenter la commune devant la juridiction.

Article 4 Les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses afférentes seront inscrits au budget primitif 2013.

Article 5 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- sous-préfecture de Guebwiller
- centre des finances publiques de Neuf-Brisach
- Me BLONDEL Philippe
- association des écologistes pour le nucléaire.

Fessenheim le 25 janvier 2013

le maire

Fabienne STICH

